



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/120
23 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Vers une culture de la paix

Note de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

1. Dans sa résolution 2000/66, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, "agissant en coordination avec le bureau de la Commission à sa cinquante-sixième session, d'organiser et de coordonner, en assurant les ressources, notamment financières, nécessaires à cette fin, la tenue, pendant l'Année internationale de la culture de la paix, d'une table ronde-forum sur la culture de la paix, ouverte à la participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des autres organisations intéressées, ayant pour thème le rôle de la promotion, de la protection et de la réalisation de tous les droits de l'homme dans la poursuite du développement d'une culture de la paix" (par. 5)
2. Le 16 juin 2000, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Université pour la paix ont décidé de coopérer à l'application de la résolution susmentionnée. Aux termes du mandat établi à cette fin, le forum sur la culture de la paix devait faire partie intégrante des activités prévues pour célébrer la Journée des droits de l'homme le 11 décembre 2000, et avoir pour thème général "L'éducation aux droits de l'homme".

3. En conséquence, le séminaire d'experts sur les droits de l'homme et la paix s'est tenu à Genève les 8 et 9 décembre 2000. Il était organisé avec le soutien de la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, le Département de la recherche de l'Agence suédoise de développement international (Sida) et la Tercentenary Foundation de la Banque de Suède. Le rapport du séminaire rend aussi compte des exposés qui ont été présentés et des débats qui ont eu lieu au forum intergouvernemental réuni par la Haut-Commissaire pour la Journée des droits de l'homme (le 11 décembre 2000) sur le sujet "Éducation aux droits de l'homme, une contribution à la culture de la paix".

4. Le rapport du séminaire fait l'objet de l'annexe * à la présente note. Cette annexe est elle-même précédée d'un résumé.

* L'annexe est distribuée en anglais, espagnol et français seulement.

Résumé

Il faudrait faire du respect des droits de l'homme le principe d'action fondamental, pour assurer un développement économique et social stable, pour prévoir et prévenir les conflits, et pour reconstruire et relever les sociétés à la fin des conflits. Le respect des droits de l'homme doit prévaloir aussi bien dans les régimes sortis de l'autoritarisme que dans les processus de transition et de démocratisation. La communauté mondiale doit d'urgence intégrer les politiques de développement économique et les politiques consacrées aux questions fondamentales de justice, de développement social, de sécurité humaine, de droits de l'homme et de paix.

Pour que les droits de l'homme progressent de façon soutenue, il faut que les initiatives prises au niveau international soient dûment concertées avec celles qui sont menées dans les pays, où les individus risquent leur vie à cause de leur engagement, et où les organisations non gouvernementales et les associations de base contestent l'injustice et la violation systématique des droits de l'homme. Les organisations de la société civile, les universités et organes d'État doivent maintenir leur pression pour que les conflits résolus ne ressurgissent pas faute d'une culture des droits de l'homme et de la paix. Les plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et les mécanismes de surveillance continue - médiateurs, commissions nationales et organes parlementaires chargés des droits de l'homme, observatoires des droits de l'homme, etc. - peuvent jouer un rôle crucial à cet égard.

Il faut avant tout s'attaquer d'urgence aux problèmes et aux souffrances des groupes défavorisés les plus menacés - les femmes, les enfants, les personnes âgées, les jeunes, les Afro-Latins, les autochtones, les Roms, les Dalits (intouchables), les migrants et les réfugiés. Les droits de l'homme sont universels et indivisibles : des coalitions stratégiques et une meilleure collaboration sont nécessaires à tous les niveaux si nous voulons faire des progrès cohérents et soutenus sur la voie d'une culture des droits de l'homme et de la paix.

Plus que jamais, il y a lieu de renforcer la collaboration entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme sous tous leurs aspects, notamment les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

L'éducation est un instrument essentiel lorsqu'on cherche à promouvoir et consolider la paix et à faire avancer les droits de l'homme. Mais elle doit évidemment s'accompagner de mesures résolues et efficaces dans d'autres secteurs. C'est seulement en développant l'éducation à tous les niveaux que l'on peut espérer parvenir à changer les attitudes et les systèmes de valeurs qui engendrent une culture dominée par la violence. Les États ne doivent pas faire subir de souffrances à leurs propres citoyens : les parlementaires, les responsables politiques, les administrateurs, les hauts fonctionnaires, le personnel des services judiciaires, de la police et des services de sécurité, à tous les niveaux, doivent tous être également formés à une culture des droits de l'homme et de la paix. En outre, et c'est nouveau, il est urgent de disposer d'un plus grand nombre d'experts qualifiés dans tous les domaines de la paix et de la sécurité, allant de la médiation et de la prévention des conflits à la reconstruction et à la réconciliation une fois les conflits terminés. C'est sur ces deux aspects que devront être centrés les programmes améliorés en matière de droits de l'homme et de paix.

Il est nécessaire de mettre au point d'urgence des programmes de formation pratique et des recherches ciblées inspirés de cas concrets de résolution des conflits, d'exemples de succès en matière de médiation, de réconciliation et de démocratisation, à l'intention des dirigeants des organisations de la société civile, des parlementaires, des médias, des procureurs, de la police, des enseignants, des magistrats, des avocats et des fonctionnaires des organismes des Nations Unies.

Il est temps de concevoir et de mettre en œuvre des approches différentes et innovatrices pour l'élaboration et le ciblage des politiques, de manière à renforcer les politiques des droits de l'homme et à les intégrer aux autres politiques de développement économique et social. Cela imposera toute une série de mesures pratiques portant notamment sur les points suivants : construction d'une "infrastructure" des droits de l'homme, offre de travail décent permettant de rendre dignité et espoir aux intéressés et de donner des bases solides à la famille et à la société civile, en particulier dans les périodes de reconstruction qui suivent les conflits, campagnes de réconciliation sociale et de propagande en faveur de la paix, promotion de l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux, et "formation de formateurs" par l'enseignement supérieur et l'utilisation d'outils multimédias, motivation et réforme des services judiciaires et de la police, de leurs mandats et de leurs méthodes, etc.

Le séminaire a établi clairement que la promotion des droits de l'homme est essentielle aux processus de paix et au progrès d'une culture des droits de l'homme et de la paix. L'organisation de ce séminaire a démontré que la coopération entre le Haut-Commissariat et l'Université pour la paix est un moyen efficace de mettre en commun l'expérience d'experts du monde entier pour jeter la lumière sur des questions complexes et sensibles.

Annexe

RAPPORT FINAL DU SÉMINAIRE D'EXPERTS SUR LES DROITS DE L'HOMME
ET LA PAIX (GENÈVE, 8-9 DÉCEMBRE 2000)*

I. INTRODUCTION

Généralités

1. À sa cinquante-sixième session, en mars 2000, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la résolution 2000/66, dans laquelle elle priait le Haut-Commissariat d'organiser un forum ayant pour thème central le rôle des droits de l'homme dans la poursuite du développement d'une culture de la paix. En mai 2000, la Haut-Commissaire a invité l'Université pour la paix à aider le Haut-Commissariat à préparer ce forum et à mettre au point des programmes d'activités qui pourraient être entrepris pour y donner suite dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de l'éducation au service d'une culture de la paix.

2. En réponse à cette demande, l'Université pour la paix a réuni les 8 et 9 décembre au Palais Wilson, à Genève, le séminaire d'experts sur les droits de l'homme et la paix, qui a rassemblé une trentaine d'experts venant d'institutions de recherche et d'établissements universitaires prestigieux de différentes régions du monde, ainsi que des experts venant d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des experts indépendants. S. E. M. Mohamed Sahnoun (Algérie) a présidé le séminaire, et M. Paulo Sérgio Pinheiro (Brésil) en a été le Rapporteur.

3. Le Rapporteur, avec la collaboration de tous les participants et d'un groupe de rédaction auquel ont aimablement accepté de participer Mme Dina Rodriguez (Pérou), M. Miloon Kothari (Inde), M. Karl-Eric Knutsson (Suède) et M. Lucas Assunção (Brésil, Université pour la paix), a rédigé une petite note d'introduction qui a servi de base à un échange de vues avec les représentants des gouvernements et les autres participants lors du forum intergouvernemental qui s'est tenu au Palais Wilson pendant la Journée des droits de l'homme, le 11 décembre 2000.

4. Le présent rapport final, établi par le Rapporteur en collaboration avec M. Assunção, rend compte, intégralement, des débats qui ont eu lieu au séminaire et, en partie, des discussions qui ont eu lieu au forum intergouvernemental entre les délégations nationales, les chefs et cadres supérieurs d'organisations internationales et d'organisations de la société civile et les experts invités par l'Université pour la paix. Plusieurs experts ont aussi ajouté des observations sur la note d'introduction, et celles-ci ont aussi été intégrées dans le rapport.

5. Ce rapport se compose de quatre grandes sections. La première présente l'historique du séminaire et un rappel des actions passées et présentes qui contribuent à l'édification d'une culture de la paix. La deuxième contient un résumé des délibérations du séminaire d'experts et du forum intergouvernemental, ainsi que des notes d'orientation et monographies que l'Université pour la paix avait commandées aux experts indépendants en vue du séminaire.

* Présenté au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme par l'Université pour la paix.

La troisième section tire quelques leçons de l'expérience, et la quatrième présente un petit nombre de propositions d'action concrète faites par les participants du séminaire d'experts.

6. Plusieurs États membres représentés au forum intergouvernemental ont demandé que ce rapport indépendant soit communiqué à la Commission des droits de l'homme en 2001.

Sensibilisation de l'opinion publique au niveau international

7. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) joue le rôle de centre de liaison du système des Nations Unies pour l'application et le suivi des Déclaration et Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243 de l'Assemblée générale), qui constituent le texte de référence de la communauté internationale et doivent guider les initiatives concrètes des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile. La Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, qui commencera en 2001, est une initiative importante qui s'inscrit dans le suivi de la déclaration; des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique, des congrès universitaires, ainsi que les chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la paix, la démocratie et la tolérance créées dans des universités de toutes les régions du monde contribuent aussi à faire avancer les objectifs proclamés dans la résolution 53/243.

8. Ce rapport est aussi enrichi de l'expérience de plusieurs organisations intergouvernementales œuvrant depuis longtemps en faveur des droits de l'homme et de la paix, comme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNESCO, le PNUD, l'OMS, l'UNICEF et l'OIT, ainsi que d'organisations de la société civile telles que Human Rights Watch, Amnesty International et WSP International (anciennement War-torn Societies Project), expérience que leurs représentants ont bien voulu partager avec les participants du séminaire d'experts. Les initiatives visant à créer une culture de la paix sont nombreuses, mais les experts ont souligné qu'il faut bien étudier leur impact pratique, pour éviter la dispersion d'efforts précieux. Il est plus que jamais nécessaire de renforcer les liens entre le Haut-Commissariat, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme sous tous leurs aspects, notamment des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

9. Depuis octobre 1994, l'Université pour la paix mène en Amérique centrale un programme pour une culture de la paix et de la démocratie qui est associé à des cours préparant à la maîtrise en droits de l'homme et disciplines connexes. Ce programme a permis d'accumuler une expérience considérable sur les sept pays d'Amérique centrale, et il a contribué à renforcer les processus de paix et de démocratisation dans certains cas, en particulier par des activités de formation visant à promouvoir une culture de paix.

10. Ce programme, qui comprend des activités de recherche, de formation et d'enseignement, est à l'origine d'un grand nombre de textes et manuels d'enseignement divers. Sa stratégie est la collaboration et la création de partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des établissements universitaires, des organisations locales et des organisations syndicales et professionnelles.

11. Au niveau de l'Union européenne, un programme européen de maîtrise en droits de l'homme et démocratisation, coordonné par l'Université de Padoue (Italie), assure avec succès depuis 1996 la formation de cadres en début et en milieu de carrière au droit international des droits de l'homme. Le programme a réussi à établir un solide partenariat avec des instituts universitaires et centres de recherche prestigieux d'Europe, et il a reçu des contributions concrètes des gouvernements de la région et de certains secteurs de l'armée en Italie. Cette expérience pourrait être développée, peut-être en association avec les programmes de formation qu'élabore actuellement l'Université pour la paix, et étendue aux étudiants et cadres des autres régions.

II. LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAIX

12. Les droits de l'homme, la paix, la démocratie et le développement durable sont quatre aspects de la vie des nations qui sont unis par des liens étroits et qui se renforcent mutuellement. Ensemble, ces quatre éléments doivent constituer le fondement d'une approche intégrée de la culture des droits de l'homme et de la paix. La paix ne peut exister ou durer si les droits de l'homme ne sont pas respectés. Et, comme le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, l'a souligné à maintes reprises la paix est une condition nécessaire du développement – qui est lui-même un droit de l'homme. La jouissance des droits de l'homme est possible dans les vraies démocraties qui, en même temps, favorisent les conditions nécessaires à un développement durable. Compte tenu de cette réalité, la poursuite d'une culture des droits de l'homme et de la paix présuppose une éducation à tous les niveaux et, en particulier, une éducation aux droits de l'homme, instrument essentiel du changement.

Une culture des droits de l'homme et de la paix

13. L'un des grands problèmes des sociétés contemporaines est la tendance à enfermer la culture dans des catégories rigides, ce qui entraîne des politiques d'exclusion ou d'assimilation qui font que la diversité culturelle n'est pas respectée. Les attitudes changent, la tolérance et la coopération reculent devant l'exclusion, la construction de frontières culturelles, ethniques et religieuses, la violence contre les femmes, allant jusqu'au viol, et la destruction de communautés entières et des patrimoines et traditions culturels qui leur sont chers.

14. En conséquence, nous assistons dans de nombreuses régions non pas à l'édification de la paix mais à la propagation de la violence. Celle-ci a atteint des proportions inacceptables, et les conséquences pour la société sont multiples. L'OMS estime que, en 1998, 2,3 millions de personnes ont succombé à la violence dans le monde. Près d'un million (42 %) de ces décès étaient dus à des violences auto-infligées, 750 000 (32 %) à des violences infligées aux victimes par des personnes de leur entourage et 600 000 résultaient de la guerre et d'autres formes de violence collective. La guerre civile, la violence endémique, la discrimination raciale et la xénophobie sont des indicateurs éloquentes de cette évolution. Les groupes les plus touchés sont, notamment, les femmes et les enfants, surtout les enfants-soldats, les personnes âgées, les handicapés, les migrants économiques, les réfugiés, les populations autochtones (en particulier les enfants).

15. Les identités culturelles, qui sont à la fois facteur d'inclusion et facteur d'exclusion, ont toujours existé. En soi, les identités culturelles, et les traditions sur lesquelles elles reposent, n'ont peut-être pas beaucoup changé. Ce qui a changé de façon saisissante, ce sont les conditions

de la vie en société, qui rendaient possible et souhaitable la coexistence d'identités culturelles diverses au sein d'un espace social et culturel commun. Ce qui est nouveau, c'est la menace - et même la volonté - de s'attaquer à l'identité de l'autre et de la détruire¹. C'est pourquoi il est urgent de protéger les droits de l'homme et d'encourager la compréhension, le respect et la tolérance pour que les hommes puissent ensemble vivre de façon constructive et dans la paix.

16. D'un autre côté, nous devons bien admettre que "l'ethnicisation" des conflits ou les politiques identitaires peuvent aussi déclencher des violences : il en résulte un affaiblissement de la solidarité avec les victimes de la violence, qui sont perçues comme des êtres étrangers, voire déshumanisés. Lorsque l'identité ne se résume plus qu'à une caractéristique unique, les divisions sociales se creusent et deviennent plus rigides. Le sentiment ethnique est une base profondément émotionnelle à partir de laquelle on peut déchaîner la violence contre "l'autre", allant souvent jusqu'à le déshumaniser. Il aggrave donc la discrimination à l'égard de certains groupes et l'oppression dont ils sont victimes.

17. Encourager la compréhension et l'ouverture à la diversité culturelle permet de regarder en soi-même. Il faut bien comprendre la diversité des cultures et des peuples avant de pouvoir établir "la paix avec les autres, avec notre environnement et avec nous-mêmes", comme l'a souligné Maurice Strong, Président de l'Université pour la paix, en ouvrant le séminaire.

18. Il est plus urgent que jamais d'appeler l'attention des élites nationales sur les devoirs et responsabilités qui leur incombent pour éviter que se perpétuent l'injustice et les privilèges sociaux. Il est tout aussi important de rappeler aux nations développées l'obligation et les responsabilités morales qui leur incombent dans la réalisation des droits de l'homme et dans la lutte contre la misère partout dans le monde. Il existe des liens de causalité directs entre la réalisation d'un droit particulier et celle d'autres droits comme le droit à l'alimentation, à la liberté d'expression, à l'éducation, etc. Tous ces droits contribuent directement à la liberté et au développement de l'homme, et ils peuvent aussi se renforcer mutuellement.

19. Nous devons rechercher des espaces pour la promotion des droits de l'homme dans les zones dévastées par les conflits. Il n'est pas nécessaire d'attendre la fin d'une guerre ou d'un conflit pour appuyer les initiatives de défense des droits de l'homme : l'exemple du Burundi, où le Ministère des droits de l'homme appuie des actions visant à promouvoir et à protéger ces droits dans la société civile en plein conflit armé, le prouve. En même temps, pour que ces initiatives réussissent, il faut que les populations soient consultées au sujet des programmes de paix et de défense des droits de l'homme qui seront adoptés. Un dialogue authentique et permanent avec les communautés locales est essentiel à la réalisation de ces programmes. Les groupes touchés par les conflits ou la violence doivent pouvoir se reconnaître dans les priorités proposées par les programmes des pouvoirs publics et des organisations de la société civile.

20. Au niveau de la société, le respect des droits civils et politiques, y compris du droit d'élire librement le gouvernement, permet aux groupes défavorisés d'avoir leur mot à dire dans la promotion du développement politique, économique et social. Pour être démocratique, un régime démocratique doit chercher à répondre aux besoins sociaux qui doivent être satisfaits pour

¹ R. Kothari, "Escaping the Trap of Cultural Diversity", Himal, 1992, p. 16.

le développement humain durable de sa population. Le défi ne consiste pas à lancer par-ci par-là quelques initiatives en faveur des démunis, mais de garantir tous les droits pour tous, et de poursuivre sans relâche ce noble objectif. Le but de la démocratie est de permettre l'exercice effectif de tous les droits de l'homme reconnus dans la Déclaration universelle.

21. Les institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme doivent bénéficier d'un soutien. En constituant une grande alliance entre les organismes publics, les organisations de la société civile, les médias, les universités et le secteur public, on augmentera l'efficacité des efforts de mobilisation et de responsabilisation en faveur des droits de l'homme. Dans plusieurs pays, les organisations de la société civile sont extrêmement actives, parfois plus que les organes de l'État. Dans tous les continents, des commissions nationales des droits de l'homme veillent à ce que les lois et réglementations concrétisant les politiques des gouvernements en matière de droits de l'homme soient respectées. Selon l'Union interparlementaire, près de la moitié des 120 parlements nationaux existant aujourd'hui ont des organes expressément chargés des droits de l'homme. Le mandat de ces organes diffère selon les pays, mais tous ont un objectif commun : faire en sorte que les normes universelles relatives aux droits de l'homme soient traduites dans le droit, et appliquées dans la pratique.

22. La culture de la paix et des droits de l'homme n'est pas seulement l'absence de violence. Promouvoir une culture de la paix nécessite une attention soutenue et constante avant, pendant et après les conflits, mais il ne suffit pas d'encourager les comportements pacifiques. Il faut aussi faire disparaître les restrictions et les tensions sociales causées par l'inégalité, la pauvreté, l'exclusion, la discrimination raciale et les violations des droits civils et politiques.

La sécurité humaine

23. Les objectifs de la sécurité humaine sont la sécurité physique et la survie des individus, et le droit de vivre sans souffrir de la peur et de la violence physique. Les inégalités, le dénuement, l'exclusion et le refus de l'accès aux droits civils et politiques contribuent à détruire le tissu social qui unit les hommes. La conscience de ne pas avoir de chances équitables dans la vie est l'une des principales causes profondes des flambées de violence et des conflits. Lorsque la sécurité humaine est mise en danger, on peut mesurer la détérioration en termes statistiques, par exemple par le nombre des victimes d'un conflit armé, les taux de criminalité, le nombre des jeunes gens assassinés, le nombre des femmes et enfants maltraités, etc. Ces indicateurs sont une mesure importante de la réalisation des droits de l'homme et de la paix, et aussi un signal d'alerte précoce pour la prévention des conflits.

24. Pour faire baisser le niveau de la violence, on a actuellement recours à de nombreuses méthodes : renforcement et respect des droits de l'homme, renforcement des systèmes judiciaires, diplomatie préventive, éducation aux droits de l'homme et développement économique. Concrètement, le droit de vivre à l'abri de la peur et de la violence physique suppose essentiellement la primauté du droit, le respect de l'ordre public et la gestion pacifique des conflits, dont le substrat normatif est constitué par le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés.

25. En conséquence, les mesures à prendre pour garantir la sécurité humaine doivent tenir compte de trois éléments principaux : premièrement, l'importance de l'action préventive, de la connaissance des problèmes auxquels elle répond et des moyens de rendre la prévention

plus efficace; deuxièmement, les moyens utilisés pour commettre la violence, qui sont le plus souvent des armes de petit calibre et des armes légères, même s'il faut bien savoir que la violence est causée par une combinaison de facteurs nombreux et variés; troisièmement, la nécessité impérieuse de faire en sorte que les efforts entrepris par les gouvernements et par les acteurs de la société civile se renforcent mutuellement.

26. Le séminaire a insisté sur le fait qu'il est sensiblement moins coûteux de prévenir les conflits, la violence et la criminalité que de réparer les dommages plus tard, après l'éruption de la violence. Et la prévention apparaît encore plus rentable si l'on pense au coût moral, au nombre des victimes et aux souffrances qui résulteront de l'inaction. Il y a un lien fondamental entre violations des droits de l'homme et éruption de la violence. Les violations des droits de l'homme sont généralement des signaux d'alarme de l'émergence des conflits. Souvent, les signaux ne manquent pas. Ce qui manque, c'est la capacité et la volonté d'agir à temps. À cet égard, rien ne peut excuser le défaut d'action : "Le remède nous est connu; il s'agit maintenant de faire preuve de prévoyance et de manifester la volonté politique d'agir"².

Droit de vivre à l'abri de la peur

27. Aucun autre aspect de la sécurité humaine n'est aussi vital dans la pratique que le fait de se savoir à l'abri de la violence physique. Dans les pays riches comme dans les pays pauvres, la vie des individus est menacée par la violence qui peut revêtir des formes multiples, comme le montre le *Rapport mondial sur le développement humain 2000*. De nombreuses menaces pèsent sur la vie des personnes - qu'elles émanent de l'État (torture physique, arrestation et détention arbitraires), d'autres États (guerres, soutien de régimes oppresseurs) ou d'autres groupes de personnes (conflits ethniques, crimes, violences urbaines, crime organisé et terrorisme) ou qu'elles soient exercées à l'encontre des femmes et des jeunes filles (viol, violence domestique) et à l'encontre des enfants (maltraitance).

28. Depuis des années, les organisations de la société civile mobilisent l'opinion publique pour éliminer ces menaces et, en s'organisant en réseaux avec les ONG internationales, elles ont contribué à renforcer ces efforts. Au niveau mondial, plusieurs instruments internationaux comme la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant - ratifiées par 119, 165 et 191 pays respectivement - protègent les individus contre la torture et garantissent la sécurité des femmes et des enfants. Malgré ces progrès, l'un des principaux constats d'échec de beaucoup d'États et sociétés contemporains concerne leur incapacité de garantir à l'ensemble de leur population la possibilité de vivre à l'abri de la peur.

29. Des quantités de pauvres ont aujourd'hui des conditions de vie dans lesquelles la criminalité, la corruption, la violence et l'insécurité s'aggravent en même temps que le tissu social se défait. Très peu d'entre eux ont accès à la justice ou à la protection de la police (souvent, ils sont la cible de la répression arbitraire). Dans certaines sociétés, les services de répression sont souvent accusés de collusion avec les criminels, et, au lieu d'apparaître comme

² Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, supplément No 1 (A/54/1, par. 61).

des protecteurs, les policiers produisent généralement une impression négative à cause de leur indifférence, du rôle qu'ils jouent dans l'intimidation, la corruption et le crime, et de la manière dont ils savent faire peur, harceler et brutaliser.

30. Les valeurs et les principes de la paix ne peuvent pas triompher dans les communautés qui sont menacées dans leur existence quotidienne par une mortalité extrêmement élevée, par l'arbitraire des agents de l'État ou la terreur que fait régner le crime organisé. Les pauvres ont souvent collectivement le sentiment que l'anarchie s'étend, et qu'elle tend à dégénérer en crime. Plus que jamais l'État, qui a le monopole du recours à la violence physique légale, doit se consacrer à jouer un rôle actif dans la construction d'une société pacifique.

31. La paix dans les sociétés modernes exige de prêter attention aux responsabilités et aux devoirs des élites nationales, pour éviter que l'injustice sociale et les privilèges du petit nombre ne se perpétuent. De même, il est important de rappeler aux nations développées l'obligation morale et les responsabilités qu'elles ont dans la réalisation des droits de l'homme et la lutte qui doit être menée parallèlement contre la misère partout dans le monde. À cet égard, il faut voir la poursuite de la course aux armements comme un obstacle majeur à la promotion et à la consolidation d'une culture des droits de l'homme et de la paix.

Mondialisation et droits de l'homme

32. Les mutations économiques, politiques et sociales qui se sont produites récemment ont eu pour résultat d'isoler les individus et de fragmenter les communautés dans de nombreuses régions du monde. Pour les pauvres, la situation est particulièrement grave, parce qu'ils ont moins de moyens de s'adapter aux bouleversements. L'accroissement du commerce international et des flux internationaux de capital et d'information a certes apporté des richesses et des avantages indéniables à un grand nombre de personnes. L'intégration de l'économie mondiale a effectivement ouvert des possibilités nouvelles dans le monde entier. Mais les profits tirés de l'expansion du commerce, et l'accès à l'investissement étranger direct et aux nouvelles techniques sont très inégaux selon les pays. Beaucoup des plus pauvres restent en marge de ces possibilités nouvelles, et l'écart des revenus entre les pays les plus pauvres et les plus riches ne cesse de se creuser.

33. Il existe un malaise généralisé au sujet des maux qui accompagnent la mondialisation rapide et qui en sont les effets secondaires. L'inégalité des revenus augmente, de même que le nombre des personnes vivant dans une misère profonde. L'objectif général poursuivi aujourd'hui, qui est de libéraliser et de promouvoir le commerce à tout prix, ne laisse guère de place aux considérations liées aux droits de l'homme, même si le but ultime est l'accroissement des revenus.

34. La mondialisation, qui suppose la promotion soutenue de la libéralisation des échanges et une concurrence accrue pour gagner de nouveaux marchés, n'apporte pas que des avantages à tous les secteurs de la société. Et le fait que tous ne profitent pas également des bienfaits et des chances qui résultent de la mondialisation, ni du développement des communications qu'elle suscite, n'est pas propice à l'instauration d'une culture des droits de l'homme et de la paix, dans laquelle les droits des minorités seraient pleinement protégés. Les normes internationales en matière de droits de l'homme existent, mais elles ne sont pas uniformément ratifiées ou mises

en application, ni suffisamment intégrées dans les réglementations pour influencer le système commercial multilatéral.

35. Au cours de ses débats, le forum intergouvernemental a appelé l'attention sur la nécessité d'amener des organisations financières et commerciales comme les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à s'engager davantage en faveur de la protection des droits de l'homme dans le monde. L'intégration de l'économie mondiale par les intérêts commerciaux et les courants de capitaux n'entraîne pas nécessairement une amélioration sur le plan des droits de l'homme. Et pourtant, cette amélioration pourrait bien être essentielle pour le développement et la stabilité durables de l'économie mondiale, et pour une amélioration générale des conditions de vie dans le monde.

36. Le nombre des travailleurs migrants et des victimes du trafic humain augmente en même temps que le commerce international se développe, mais les méfaits qui sont commis contre eux passent encore inaperçus pour la plupart. L'expérience montre que l'intégration de l'économie mondiale ne suffit pas, et qu'il faut en même temps un ferme engagement en faveur de la défense des droits de l'homme. Les millions de personnes qui sont exclues de l'économie mondiale sont obligées de l'accepter malgré ses conséquences. Dans ce débat conflictuel, les droits de l'homme offrent un cadre prometteur pour la lutte contre les effets nocifs de la mondialisation.

La recherche d'un travail décent dans une société stable

37. Pour que la paix soit durable, il faut qu'un certain nombre de conditions sociales, économiques et politiques soient remplies, et tout particulièrement celle de l'accès à un travail décent. Malheureusement, cet aspect continue d'être trop négligé dans la prévention des conflits et leur règlement, dans la construction de la paix et après les conflits. L'accès à un travail décent est un droit fondamental de l'homme, et un facteur critique de stabilité et de cohésion sociale. Il doit être au centre d'une stratégie globale pour une paix durable.

38. Il faut entendre par travail décent celui qui répond aux aspirations de la personne et qui n'a pas seulement pour but de produire un revenu. C'est celui qui apporte la sécurité humaine aux intéressés et à leur famille, et l'accès doit y être ouvert sans discrimination ni harcèlement, dans des conditions d'égalité entre les femmes et les hommes.

39. Le travail décent aide à détourner les hommes des activités destructives et des conflits et à leur donner des occupations constructives. Il contribue aussi à améliorer le bien-être matériel et à atténuer la misère, l'exclusion et la désintégration de la société, qui est souvent l'une des causes structurelles des conflits armés. Les activités productives rendent sa dignité à l'individu et à sa famille et elles sont un facteur de réconciliation de la société, puisqu'elles permettent de soulager la détresse des groupes vulnérables : jeunes sans emploi, soldats démobilisés, personnes handicapées, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées. Le travail décent est d'une importance capitale pour les familles dirigées par une femme, de plus en plus nombreuses pendant les conflits armés et dans les communautés profondément touchées par la violence endémique.

Le rôle de l'éducation aux droits de l'homme

40. L'éducation est un élément fondamental dans tous les processus qui visent à l'édification d'une culture de la paix et des droits de l'homme. Elle ne consiste pas seulement à inculquer des

connaissances : c'est un processus permanent, reposant sur des valeurs morales, d'apprentissage théorique et pratique, dans le cadre des principes et dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

41. Ce vaste effort de développement des moyens d'action ne pourra pas se limiter à l'éducation à la culture des droits de l'homme et de la paix : la participation des individus et des communautés y jouera un rôle essentiel, de même qu'un véritable engagement de la part des gouvernements, du secteur privé, des chercheurs et autres intellectuels, ainsi que des mouvements sociaux au sein de la société civile - engagement qui devra se manifester notamment par le renforcement des institutions et des moyens d'action.

42. Pour que l'éducation aux droits de l'homme soit pragmatique, pertinente et efficace, il faut faire des efforts particuliers pour former les éducateurs issus de milieux divers et pour mettre au point des méthodes facilitant leur travail avec des groupes très différents. La formation doit aussi promouvoir, tant pour les éducateurs que pour leurs élèves, des stratégies éducatives qui aient des prolongements jusque dans la communauté, afin de relier la théorie aux réalités et expériences sociales pratiques. Il peut être demandé à tout militant de participer activement à la défense des droits de l'homme dans sa communauté, en assumant des fonctions d'"éducation", d'"observation" ou de "documentation" en matière de droits de l'homme.

43. L'éducation aux droits de l'homme doit tirer les leçons des succès et des échecs qui ont été rencontrés dans la promotion de la culture des droits de l'homme et de la paix. C'est pourquoi les efforts éducatifs doivent reposer sur des activités de recherche, la collecte de documentation sur des cas concrets et, dans la mesure du possible, la mise au point d'indicateurs des droits de l'homme. Il ne faut pas négliger le rôle multiplicateur de certains groupes de la société comme les médias, les enseignants, le ministère public, les fonctionnaires de police, etc.

III. LES LEÇONS À TIRER

Les organisations de la société civile : navigation à vue

44. La protection des droits de l'homme, la reconstruction de la paix après les conflits armés et la fin de la violence endémique constituent encore les principaux défis que doit relever la société civile dans la recherche de la paix. Les organisations de la société civile sont obligées de trouver de nouvelles méthodes de recherche de la paix et de définir de nouvelles stratégies pour créer des mécanismes viables de protection des droits de l'homme, adaptés à des situations où la violence et les conflits ne prennent pas la forme d'une guerre de type classique.

45. Depuis plus de 10 ans, les organisations internationales défendent les principes d'une culture de la paix. Les militants pour les droits de l'homme et la paix affrontent courageusement la violence et la guerre. L'éducation aux droits de l'homme et la culture de la paix les aide à concevoir clairement les problèmes à résoudre, mais la plupart d'entre elles continuent à naviguer à vue, parce que l'on ne leur a pas indiqué de stratégies particulières pour les situations qui suivent les conflits, et pour les sociétés qui ne sont pas en guerre, mais pas non plus vraiment en paix. Il est temps de répondre à ce besoin, compte tenu de la spécificité et du contexte historique de chaque cas, et des obstacles rencontrés dans la formulation de stratégies appropriées.

46. La disparition de l'état de droit, l'impossibilité d'avoir accès à la justice lorsqu'on ne fait pas partie de l'élite, le racisme structurel et la discrimination raciale, l'impossibilité de mettre en jeu la responsabilité des gouvernements et le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels sont autant d'aspects dont il faut se préoccuper pour renforcer la paix dans la société. Il est essentiel que l'opinion publique prenne conscience de la violence anarchique qui sévit souvent dans les pays après la fin d'un conflit et le retour à la démocratie. Il est aussi fondamental de repérer de façon rigoureuse les défaillances graves dans l'administration de la justice, et la manière dont l'impunité bat en brèche la primauté du droit.

47. Aujourd'hui, la situation des sociétés sortant d'un conflit et les processus de démocratisation nécessitent l'établissement de nouveaux liens entre la société civile et les institutions politiques. Dans ce contexte nouveau, les organisations de la société civile doivent faire face à des défis inattendus, et dépasser le rôle consistant à dénoncer publiquement les abus ou à promouvoir une culture de la paix : elles doivent intervenir dans l'élaboration de nouveaux programmes pour les nouveaux États démocratiques, et dans la démocratisation des politiques publiques qui peuvent contribuer à créer un nouveau climat, propice à une paix durable.

Sensibiliser et faire participer l'opinion publique

48. Pour promouvoir les droits de l'homme et la paix, il faut définir des stratégies au niveau de la société civile, d'une part pour sensibiliser l'opinion aux violations des droits de l'homme, d'autre part pour imaginer des mécanismes permettant de les combattre efficacement. Les organisations de la société civile, en partenariat avec les organismes publics, universités ou centres de recherche du pays considéré, ont un rôle décisif à jouer dans la surveillance des droits de l'homme. Il faut faciliter la participation des citoyens, pour encourager la société civile à exprimer ses préoccupations et ses besoins, pour que les différents points de vue soient reflétés dans les programmes des gouvernements, et pour surveiller les organismes publics et leurs pratiques. À cette fin, il est essentiel de constituer des partenariats, des réseaux et des coalitions.

49. S'il est vrai qu'il incombe aux gouvernements de veiller à la sécurité de leurs citoyens, cette tâche nécessite aussi la collaboration d'acteurs sociaux essentiels, collaboration qui prend une importance particulière maintenant que la capacité institutionnelle des États s'affaiblit avec la mondialisation, pour des raisons multiples et qui varient selon les pays. Plus que jamais, il est nécessaire de trouver les moyens de renforcer la capacité des institutions locales de participer au contrôle de la société à la base. Les organisations de la société civile doivent aussi renforcer leurs moyens d'établir des systèmes d'alerte précoce pour prévenir la violence et les violations flagrantes des droits de l'homme.

50. L'éducation, la surveillance et la documentation sont des éléments cruciaux du processus par lequel les hommes doivent connaître et revendiquer leurs droits, qui constitue une étape nécessaire vers un développement humain vraiment durable. Il faut encourager les communautés à faire preuve de créativité à cet égard, et à utiliser les témoignages publics, les rencontres dans les maisons de quartier ou salles de réunions municipales, le théâtre de rue, l'art et les lieux de dialogue informels. Les résultats de la surveillance et du travail de documentation pourront alors être recueillis et mis en commun de manière à inclure tout le spectre des droits de l'homme individuels et collectifs de la communauté, et à permettre une analyse systématique des violations de ces droits. Ce qui est vital pour la mobilisation en faveur des droits de l'homme, c'est de créer des mécanismes pour obliger les responsables à rendre des comptes. À cet égard,

d'innombrables organisations locales ont réussi à mobiliser des ressources et à les mettre à la disposition des communautés pauvres.

51. Une des stratégies possibles pour la réalisation de ces objectifs consiste à mettre en place un réseau d'observatoires des droits de l'homme ou du développement humain. Un projet pilote mis au point par le Centre pour l'étude de la violence de l'Université de São Paulo (Brésil) sous les auspices du Secrétariat d'État aux droits de l'homme, du Ministère de la justice brésilienne, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement, a été lancé en mai 2000. Ces observatoires, qui sont reliés en un réseau de coopération triangulaire entre universités ou centres de recherche, organisations de la société civile et institutions publiques chargées de la mise en jeu de la responsabilité, contribueront à constituer les bases de données et à mettre au point des indicateurs pour un certain nombre de droits de l'homme à surveiller. Les observatoires peuvent en outre servir de systèmes d'alerte précoce.

52. Les observatoires des droits de l'homme ou du développement humain aident à construire des partenariats critiques avec les institutions publiques (par exemple, le ministère public ou la Cour des comptes) de manière à exercer à la base un contrôle social sur l'action des gouvernements et la mesure dans laquelle l'effet de leurs politiques se fait sentir sur les pauvres.

53. Autre exemple intéressant d'initiative visant à associer la réflexion morale et l'action pour influencer les politiques publiques en matière de droits de l'homme : l'expérience de l'éducation aux droits de l'homme et la formation d'une cité des droits de l'homme à Nagpur, au centre de l'Inde. Deux programmes internationaux, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la Coalition internationale Habitat, avec son Comité du logement et des droits fonciers, ont joint leurs efforts avec ceux de l'organisation indienne Youth for Unity and Voluntary Action et d'organisations locales s'occupant des pauvres dans les campagnes et les villes.

Les groupes de médiateurs communautaires

54. Lorsqu'on parle des droits de l'homme et des droits de l'enfant, on entend souvent suggérer de désigner au niveau national un médiateur pour appuyer l'action du gouvernement et appeler l'attention du public sur les questions les plus urgentes et les plus graves. C'est là certainement un pas important, mais il serait préférable d'y associer un réseau plus large de groupes locaux de médiateurs bénévoles, qui peuvent progressivement élargir leurs moyens d'action, et militer pour les droits de l'homme, tout en surveillant les efforts faits pour promouvoir les droits de l'homme et la paix. C'est seulement alors que des progrès réels et décisifs pourront être faits.

55. Combinées à l'action des organismes centralisés, ces initiatives communautaires pourraient devenir des moyens viables de surveiller les progrès - ou l'absence de progrès - réalisés dans ce domaine au niveau local. Quelques procédures simples pour la communication d'informations, des visites des médiateurs nationaux, des programmes de formation et d'échange de personnel et l'organisation pragmatique en réseaux de ces médiateurs locaux avec d'autres groupes et ONG, ainsi qu'avec des hommes politiques, des hauts fonctionnaires et des experts indépendants permettront de renforcer et de dynamiser ces efforts. À une échelle suffisante, ces groupes de médiateurs communautaires pourraient être un instrument essentiel pour la mobilisation durable et pour la réalisation des objectifs en matière des droits de l'homme et de recherche de la paix.

IV. PROPOSITIONS D'ACTION PRATIQUE

56. Pour que le développement humain soit vraiment durable, il faut intégrer les droits de l'homme dans les politiques économiques et les politiques de développement, pour en faire un élément normal et nécessaire, et aussi tenir pleinement compte des considérations relatives aux droits de l'homme dans la coopération internationale pour le développement. Il est beaucoup moins coûteux, en termes politiques, humains et financiers, de promouvoir une culture des droits de l'homme et de la paix que de résoudre les conflits une fois qu'ils ont éclaté. En ayant pour objectif ultime de contribuer à la prévention des conflits, à la consolidation des processus de paix et à l'élimination des nouvelles formes de violence dans les sociétés modernes, le séminaire d'experts a proposé les mesures pratiques suivantes :

1. La communauté internationale

57. Les gouvernements sont invités à respecter les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) en établissant des plans nationaux d'action sur les droits de l'homme et en incitant les pays qui ont déjà établi de tels plans à les appliquer.

58. La prolifération des armes de petit calibre et des armes légères³ représente une menace grave pour la sécurité humaine. La prolifération incontrôlée de ces armes a exacerbé les conflits internationaux et internes, contribué aux violations des droits de l'homme, compromis le développement politique et économique, déstabilisé les communautés et détruit la vie de millions de personnes. Les États doivent renforcer les engagements qu'ils ont pris d'appliquer les principes du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme au transfert d'armes de petit calibre et à l'interdiction des mines terrestres.

59. Les États doivent respecter et mettre en œuvre les embargos des Nations Unies sur les armes, en s'efforçant de détruire les armes saisies dans le cadre de ces embargos et en prenant les mesures concrètes pour empêcher qu'elles ne soient revendues.

60. Les États devraient s'efforcer d'élaborer un code de conduite international relatif au transfert licite des armes de petit calibre. Ce code devrait interdire la vente d'armes de petit calibre aux États qui violent couramment les droits de l'homme.

61. Il faut développer des mécanismes permettant de mieux comprendre la violence et d'encourager les organismes qui s'occupent de sa prévention à agir de concert. Il est proposé d'organiser une réunion de toutes les institutions des Nations Unies et ONG travaillant dans le domaine de la prévention de la violence, avec l'OMS, l'Université pour la paix et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

³ On appelle armes de petit calibre les armes automatiques d'un calibre ne dépassant 20 mm, par exemple : mitraillettes, armes de poing, fusils et carabines, et armes légères, celles qui peuvent être portées par un individu ou un petit véhicule, y compris les lance-roquettes antichar, lance-grenades portatifs, lance-missiles légers antichar, mortiers légers, lance-missiles antiaériens portatifs et mines terrestres.

62. Plusieurs projets concrets directement liés à la maîtrise de la violence ont été examinés par le séminaire d'experts, et celui-ci a jugé qu'il fallait continuer à appuyer ces initiatives intéressantes. L'un de ces projets est l'Enquête sur les armes de petit calibre, parrainée par le Gouvernement suisse et d'autres gouvernements intéressés, et qui constitue une très importante contribution aux efforts internationaux pour limiter la prolifération des armes de petit calibre et des armes légères. Un autre de ces projets est le Rapport mondial sur la violence et la santé, auquel l'OMS travaille actuellement avec plusieurs autres institutions, et qui contribuera de façon importante à la compréhension et à la prévention de la violence.

63. Les accords de paix doivent comprendre des dispositions exigeant le plein respect des droits de l'homme et leur incorporation dans l'ordre juridique interne, pour garantir la mise en jeu de la responsabilité des auteurs de violations et la primauté effective du droit.

64. Il est fondamental d'encourager l'étude et la promotion de la notion de sécurité humaine, dont l'importance est égale à celle de la sécurité des États, et de promouvoir des attitudes nouvelles à l'égard du développement chez les donateurs, en reliant aide au développement et prévention des conflits. L'Université pour la paix lance un grand programme et un réseau de partenariat, en coopération avec des universités de différentes régions, pour encourager l'enseignement et la recherche dans le domaine de la sécurité humaine.

65. Il est nécessaire de mettre au point des programmes de formation pratique inspirés de cas concrets de résolution des conflits, de recherches ciblées et des succès en matière de médiation et de réconciliation, à l'intention des dirigeants des organisations de la société civile, des parlementaires, des médias, des procureurs, de la police, des enseignants, des fonctionnaires des organismes des Nations Unies et des avocats. Le progrès des droits de l'homme dans de nombreuses situations concrètes résulte de l'engagement d'individus et de petits groupes qui n'hésitent pas à risquer leur bien-être, et parfois leur vie, pour s'opposer aux violations. L'Université pour la paix entreprendra des études de cas et des analyses pour recenser les différentes approches qui ont été utilisées, puis elle intégrera les conclusions de ce travail dans des cours de formation et elle les diffusera largement.

66. Il est d'une importance capitale que, une fois un conflit réglé, la communauté internationale continue à s'intéresser à la zone de conflit et veille à ce que la réorganisation de la société civile se poursuive. Elle doit aussi faire des efforts sérieux pour que son intervention dans les conflits n'aggrave pas la situation, comme cela s'est passé en Somalie et en Sierra Leone.

67. Le séminaire d'experts a déclaré que la future Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) en 2001, offrira une occasion importante d'examiner les moyens d'améliorer l'application des normes du droit international des droits de l'homme en vue de combattre le racisme et la discrimination raciale. La Conférence mondiale contribuera aussi à sensibiliser l'opinion publique aux fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale.

2. Niveau national

68. Les auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier de violations systématiques des droits des femmes et des droits des groupes défavorisés comme les enfants, les populations autochtones et les minorités raciales et ethniques, doivent être traduits en justice.

69. Les organisations de la société civile, universités et organes d'État devraient maintenir leur pression pour que les conflits qui ont été résolus ne reprennent pas faute d'une culture des droits de l'homme et de la paix. Les plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et les mécanismes de surveillance continue tels que médiateurs, commissions nationales et organes parlementaires chargés des droits de l'homme, observateurs des droits de l'homme, etc., jouent un rôle crucial à cet égard.

70. En édifiant une culture des droits de l'homme et de la paix, il faut s'attacher à résoudre les causes profondes de la criminalité urbaine, de la dislocation sociale, des inégalités économiques, de la marginalisation, du racisme, de la xénophobie, etc.

71. Il est temps de commencer à envisager des méthodes différentes et d'innover dans l'élaboration des politiques et leurs orientations. L'offre d'emplois décents dans le cadre de la reconstruction et de la réparation du tissu social après les conflits, l'utilisation d'outils de formation multimédia, l'organisation de campagnes de sensibilisation en faveur de la paix, la participation de l'ordre judiciaire et la réforme des mandats et méthodes de la police ne sont que des exemples parmi beaucoup d'autres.

72. En particulier, il est nécessaire d'adopter une méthode plus cohérente pour améliorer la coordination entre les différents ministères, organismes, ONG et autres institutions qui, ensemble, œuvrent pour les droits de l'homme et le développement économique et social. Cela suppose aussi une meilleure coordination horizontale entre les institutions internationales et les autres acteurs qui s'efforcent de faciliter la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction et la remise en état postérieures au conflit, dans le cadre du développement socioéconomique. L'Université pour la paix prévoit d'entreprendre un projet visant à rassembler et à évaluer l'expérience à cet égard, en collaboration avec plusieurs de ses partenaires parmi les établissements universitaires et les organisations opérationnelles.

73. Les principes relatifs aux droits de l'homme doivent être intégrés dans les institutions locales, régionales et nationales (infrastructure des droits de l'homme).

74. Le plein respect des droits de l'homme suppose l'adoption de lois cohérentes, la création d'institutions spécialisées et permanentes, et des politiques cohérentes reposant sur des réseaux d'établissements d'éducation et d'organisations de la société civile.

75. Il faudrait promouvoir un rôle nouveau pour l'armée, par la démocratisation interne des institutions militaires, leur reconversion (remplacement des objectifs de guerre et de défense par les objectifs de la lutte contre la criminalité et de la garantie du plein respect des droits civils et politiques) et leur internationalisation (sur la base du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire et de la Charte des Nations Unies).

3. Éducation

76. Pour que l'éducation aux droits de l'homme ait un impact significatif sur l'édification et le maintien de la paix, il est nécessaire de travailler avec tous les secteurs de la société, d'élargir le champ des activités, de définir des contenus appropriés, de choisir les méthodes les mieux adaptées, et d'offrir du matériel didactique approprié. Les objectifs ultimes sont a) de donner des moyens d'action aux individus et de renforcer leur estime de soi; b) de sensibiliser la société aux

droits de l'homme, afin que les individus eux-mêmes puissent les promouvoir et les protéger;
c) de transformer les attitudes à l'égard des conflits; et d) de faire comprendre comment on peut cohabiter avec des groupes de cultures différentes.

77. Dans le domaine de l'éducation, les stratégies devraient notamment :

a) Développer et approfondir l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation à la démocratie et à la non-violence à tous les niveaux - depuis la maternelle jusqu'à l'université - en visant à créer une culture de la paix, et incorporer cette éducation aux programmes scolaires. Cette éducation devra être organisée et dispensée de manière holistique, afin que les connaissances puissent être intériorisées théoriquement, émotionnellement et moralement en vue de favoriser un comportement et des actions compatibles avec les droits de l'homme;

b) Intégrer les droits de l'homme et la culture de la paix et de la démocratie dans le minimum de connaissances générales requises pour toute formation professionnelle ou universitaire, en insistant sur la question de la diversité résultant des différences de culture, de sexe et de religion, ainsi que sur la question de l'accès aux ressources naturelles en tant que source potentielle de conflits. L'objectif doit être d'accroître les connaissances et les compétences ayant trait aux principes et à la pratique des droits de l'homme dans toutes les branches d'activités professionnelles;

c) Former aux droits de l'homme les fonctionnaires de toutes les administrations, l'armée, la police et les représentants du système judiciaire. Une formation analogue devrait être organisée aussi à l'intention des membres et dirigeants des partis politiques, des députés et des membres des assemblées politiques;

d) Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme parmi les membres et dirigeants des partis politiques dans toute la société civile et au sein des pouvoirs publics, pour la protection de tous. Outre les questions relatives aux droits de l'homme, à la paix et à la démocratisation, les programmes éducatifs devraient aussi aborder la situation et les problèmes particuliers des femmes, des enfants, des jeunes, des migrants, des handicapés, des autochtones, des personnes touchées par le VIH-sida et aux groupes particulièrement vulnérables;

e) Dans tous ces secteurs de l'éducation, les instruments et documents juridiques fondamentaux devaient être largement diffusés, y compris la Charte de la Terre qui présente de façon cohérente les relations éthiques et pratiques entre le développement économique et social, la préservation et la protection de l'environnement, les droits de l'homme, la démocratisation et la prévention des conflits.

78. L'Université de la paix prépare à la maîtrise en droits de l'homme et paix et offre des cours portant sur de nombreux aspects de ce sujet. Elle continuera à offrir ces cours dans son établissement principal à San José (Costa Rica) et elle mettra aussi à la disposition d'universités, institutions et autres groupes intéressés du matériel et des méthodes d'enseignement.

4. Les médias

79. Les médias et les journalistes sont devenus bien souvent les principaux chroniqueurs, les premiers scribes d'un monde en évolution rapide. Dans de nombreuses sociétés, la presse est partisane mais ne procède pas à des investigations objectives. Convaincre les médias et autres agents et catalyseurs de la société, et les former, relève d'une stratégie essentielle pour la promotion d'une culture des droits de l'homme et de la paix.

80. Les organisations professionnelles de la presse et des autres médias doivent établir des codes de déontologie et des mécanismes pour empêcher la propagation de la violence. Le respect des droits de l'homme, les efforts de paix et la réconciliation doivent recevoir dans les médias une importance égale ou supérieure à celle des conflits et de la violence.

81. Il faut encourager les journalistes - par des cours spéciaux de formation et d'autres moyens - à aider à éliminer les stéréotypes, les préjugés et le racisme dans les sociétés, et à détruire les barrières qui créent l'exclusion et attisent la violence et le désir de vengeance.

5. Documentation et recherche

82. Il est absolument nécessaire - aussi pour améliorer l'éducation aux droits de l'homme - de développer la documentation, la recherche et l'information sur la nature des conflits, dans leurs différents contextes sociaux et culturels. De même, il est urgent de faire des recherches sur les progrès faits dans la réalisation des droits de l'homme, ainsi que sur les insuffisances constatées dans ce domaine et sur les violations des droits de l'homme. Il est particulièrement important de publier des statistiques systématiques et complètes sur les violations des droits des femmes, des enfants, des réfugiés, des immigrants, des personnes déplacées, des détenus, des minorités et des grands groupes de personnes démunies et exclues de la société, et d'autres groupes particulièrement vulnérables. Il sera très important aussi d'analyser les changements qui se produiront dans la mise en œuvre et dans les violations des droits de l'homme sous l'effet des transformations politiques et économiques.

83. Il faudra pour cela des données empiriques, des représentations graphiques des expériences, de nouveaux travaux de recherche comparée et surtout des méthodes très améliorées de coopération interdisciplinaire.

84. Un objectif essentiel des efforts de recherche et de documentation devrait être d'établir un pont entre, d'une part, les universitaires et les chercheurs et, d'autre part, les responsables et dirigeants nationaux et internationaux, y compris ceux du monde de l'entreprise, pour que la recherche et le travail intellectuel contribuent à mieux centrer les politiques et à en améliorer les résultats.

6. Instruments et indicateurs

85. L'amélioration des instruments et méthodes utilisés pour documenter, planifier, mettre en œuvre et évaluer l'activité en matière de droits de l'homme, et en rendre compte, constitue une priorité importante. C'est pourquoi il faut faire porter davantage la recherche-développement sur des questions concrètes de méthodologie, notamment en vue d'établir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Cela est essentiel aussi pour les efforts visant à stimuler la recherche et à améliorer

la qualité théorique de la recherche appliquée, en vue d'étayer solidement les politiques sociales et économiques.

86. Les indicateurs permettent d'organiser l'information de manière cohérente, mesurable et comparable. Ils doivent être dynamiques pour refléter l'évolution constante de la réalisation ou du déni des droits de l'homme et montrer les liens existant entre violations des droits de l'homme et développement humain insuffisant. Idéalement, on devrait désagréger les indicateurs pour différentes catégories : sexe, niveau de revenu, race, groupe d'âge et région du monde.

87. Les indicateurs des droits de l'homme seront un outil important pour mesurer la progression ou la régression dans la réalisation de tous les droits, sans attribuer de "notes" aux différents pays, ni les classer selon leurs résultats. Ils ont pour but d'aider à surveiller de façon plus exacte la réalisation des droits énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

88. Le forum appelle l'attention sur le rapport final de la réunion technique sur les indicateurs des droits civils et politiques, qui s'est tenue à Genève du 27 au 29 septembre 1999, sous les auspices du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du PNUD. Cette réunion a marqué une étape importante dans un long processus visant, à terme, à établir une liste d'indicateurs des droits civils et politiques techniquement fiables. La réunion a dressé une liste préliminaire d'indicateurs sur l'administration de la justice, la démocratie et la participation, et la sécurité de la personne.

Bibliographie

Bouchet Paul. *La misère hors la loi*. Paris, Textuel, 2000.

Brenes Abelardo. "The programme on culture of peace and democracy in Central America". Note PD/HR/10 établie pour le séminaire d'experts, 2000.

Date-Bah Eugenia. "Social healing and sustainable peace building: contribution of decent work to culture of peace development". Note No PD/HR/14 établie pour le séminaire d'experts, 2000.

George Susan. *Le Rapport Lugano*. Paris, Fayard, 2000.

Human Rights Watch. *Human Rights Watch World Report 2001*. New York, Human Rights Watch, 2000.

Knutsson Karl Eric et O'Dea Pauline. "Towards a culture for peace: comments and practical suggestions". Note No PD/HR/13 établie pour le séminaire d'experts, 2000.

Kothari Miloon. "Human rights education in practice: the experience of Nagpur, India". Note No PD/HR/8 établie pour le séminaire d'experts, 2000.

Lodgaard Sverre. "Human security: concept and operationalisation". Note No PD/HR/11 établie pour le séminaire d'experts, 2000.

Narayan, Deepa *et al.* *Voices of the Poor. Can Anyone Hear Us?* Oxford, the World Bank/Oxford University Press, 2000.

Papisca Antonio. "Short report on the European Master's degree in human rights and democratisation". Note No PD/HR/15 établie pour le séminaire d'experts, 2000.

Pinheiro Paulo Sérgio. "Human rights observation in democratisation processes: the cases of no-war and no peace". Note No PD/HR/7 établie pour le séminaire d'experts, 2000.

Portantiero Juan Carlos. "La sociedad civil en America Latina: entre autonomia y centralización", in Hengstenberg, Kohut et Maihold (dir. pub.). *Sociedad Civil en America Latina: Representación de Intereses y Gobernabilidad*. Caracas, Editoriál Nueva Sociedad, 1999.

Programme des Nations Unies pour le développement. *Rapport mondial sur le développement humain, 2000*. De Boeck et Larcier, Département De Boeck Université, Paris, Bruxelles, 2000.

Rodriguez Dina. "The role of human rights education in building a culture of peace in Latin America". Note No PD/HR/9 établie pour le séminaire d'experts, 2000.

Valle Victor. "Long walk to democracy in Latin America and the Caribbean". Note No PD/HR/12 établie pour le séminaire d'experts, 2000.
